



# BIENVENUE

## À LA RESIDENCE HABITAT JEUNES LA CASSOTTE

« Personne n'éduque autrui, personne ne s'éduque seul, les hommes s'éduquent ensemble, par l'intermédiaire du monde »

PAULO FREIRE



## LIVRET D'ACCUEIL



### Habitat Jeunes La Cassotte

18 RUE DE LA CASSOTTE, 25000 BESANCON

03.81.51.98.60

VOTRE REFERENT :

COORDONNÉES :

MIS A JOUR LE 20/03/2024



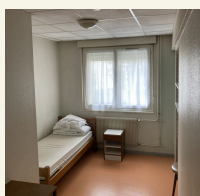
# 1 Présentation de La Cassotte

PAGE 03



# 2 L'équipe de la résidence

PAGE 04



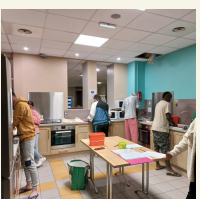
# 3 Les logements, tarifs, APL

PAGE 05



# 4 Services et prestations

PAGE 06 ET 07



# 5 La vie au sein de la résidence

PAGE 08 ET 09



# 6 La cuisine collective

PAGE 10 ET 11



# 7 Retenues locatives

PAGE 12, 13 ET 14



# 8 La charte des droits et des libertés

PAGE 15, 16 ET 17



# 9 Contacts utiles

PAGE 18

# SOMMAIRE



# LA CASSOTTE

Implanté dans le quartier des Chaprais depuis 1956, la résidence Habitat Jeunes « La Cassotte » est géré par une association loi 1901 à but non lucratif, reconnue d'utilité publique par le décret du 25 avril 1949.

La Cassotte s'adresse majoritairement aux jeunes de 16 à 25 ans en situation d'emploi, de formation professionnelle, d'apprentissage...

L'établissement dispose de 143 logements meublés et équipés.

Il accueille et accompagne près de 400 jeunes par an, et constitue ainsi une solution ponctuelle et transitoire d'accès au logement et à l'autonomie.



L'Association gestionnaire a été créée en 1912 ; elle a d'abord accueilli des jeunes filles arrivant à Besançon pour occuper un emploi. À cette époque, ce sont les ressources humaines et matérielles de la Congrégation des Soeurs de la Charité, située au 129, Grande rue à Besançon qui ont été mobilisées.

L'Association a été officiellement déclarée en préfecture le 1er février 1930 sous l'intitulé « Oeuvre comtoise de protection de la jeune fille » dans le cadre du mouvement international des œuvres de protection de la jeune fille.

Implanté dans le quartier des Chaprais depuis 1956, la résidence Habitat Jeunes « La Cassotte » est géré par une association loi 1901 à but non lucratif, reconnue d'utilité publique par le décret du 25 avril 1949.

Aujourd'hui l'établissement est mixte, les personnes qui fréquentent l'établissement le nomme : « La Cassotte ».

L'association est adhérente à l'UNHAJ (Union Nationale Habitat Jeunes)

Les locaux du FJT, situés en rez-de-jardin et rez-de-chaussée, sont classés E.R.P. (Etablissement Recevant du Public). Ils sont de fait, accessibles aux personnes à mobilité réduite : emplacements réservés sur le parking (4 places), rampe d'accès, surface plane, ascenseur, WC accessibles, ...)

Le FJT dispose de 4 chambres et 4 studios équipés comprenant des sanitaires entièrement adaptés.

# L'ÉQUIPE

---

## Direction

- Sébastien NORMAND, Directeur
- Elise FLURY, Adjointe de Direction

## Accompagnement socioéducatif

- Lyda CAPITAINE, responsable de l'équipe socioéducatif et de l'hébergement  
l.capitaine@lacassotte.com
- Cécile JACQUES, intervenante socioéducatif  
c.jacques@lacassotte.com
- Julie ROUTHIER, intervenante socioéducatif  
j.routhier@lacassotte.com

## Accueil

- contact@lacassotte.com
- Nawel HAKKAR
  - Patricia CORBIN

HORAIRES DE L'ACCUEIL :  
8H30-21H30  
FERMÉ ENTRE 16H ET 17H30

HORAIRES DE PRÉSENCE DE  
L'ÉQUIPE SOCIOEDUCATIVE :  
DU LUNDI AU JEUDI DE 9H À 21H30,  
LE VENDREDI DE 9H À 18H

## Maintenance

- Jean-David PETITJEAN

## Veille de nuit

- veilleurs@lacassotte.com
- Tamsir NGOM
  - Rohullah AHMADZAI

## Entretien

- Nathalie CHRETIEN

# LES LOGEMENTS

Le Foyer dispose de 129 lits en chambres individuelles et de 13 studios.

Toutes les chambres sont entièrement meublées (literie, rangement, bureau) et intègrent une salle de bain complète (douche, lavabo, WC). Chaque logement dispose d'un accès WIFI gratuit.

Il est possible d'apporter des affaires personnelles dans la limite de la taille du logement et des contraintes de sécurité de l'établissement.

A l'arrivée, une chambre moyenne ou petite est souvent attribuée car les grandes chambres et les studios sont la plupart du temps tous occupés. Une liste d'attente existe, il est possible de demander à l'équipe socioéducative d'être inscrit sur cette liste afin de changer de type de logement lors du séjour à La Cassotte.



## CHAMBRES GRANDES/MOYENNES/PETITES

Les petites chambres sont attribuées en priorité aux personnes qui viennent à La Cassotte pour des séjours temporaires (> de 3 mois). Les chambres font en moyenne 9m<sup>2</sup> et sont au tarif de 412 € par mois.

Les moyennes chambres font entre 12 et 16 m<sup>2</sup> et sont au tarif de 439.10€ par mois.

Les grandes chambres font 20m<sup>2</sup> en moyenne et sont au tarif de 451.80€ par mois.



## STUDIOS

La taille des studios varie de 14 à 26m<sup>2</sup> et la redevance varie de 462,40€ à 517,10€ selon la taille.

## DEMANDE APL

Tous nos logements sont conventionnés à l'APL (Aide personnalisée au logement). La demande APL est réalisée conjointement avec le résident. L'allocation est perçue par la résidence puis déduite de la redevance.

La redevance comprend : le loyer et les charges (eau+électricité) ainsi que le petit-déjeuner.

Le règlement de la redevance se fait à l'accueil, entre le 01 et le 10 du mois. Tous les moyens de paiements sont acceptés.

Il est possible de demander la location d'un frigo dans la chambre à 10€/mois ou d'un compartiment réfrigéré pour 5€/mois.

# SERVICES ET PRESTATIONS

---

## **PRÉSENCE 24H/24 7J/7**

Pour votre confort et votre sécurité, une présence professionnelle est assurée en permanence.

## **PETIT-DÉJEUNERS COMPRIS DANS LA REDEVANCE**

Le petit-déjeuner est compris dans le prix de la chambre. Il est disponible dans la cafétéria de de la résidence. Sont proposés : boissons chaudes, pain, céréales, fruits, yaourts, ...

Il est servi du lundi au vendredi de 6h à 8h30, le samedi, dimanche et jours fériés de 6h à 10h

En cas d'impossibilité de prendre son petit - déjeuner ou ses repas pendant les heures d'ouverture du self (raisons professionnelles ou activité régulière), il est possible de demander une exception.

## **CUISINE COLLECTIVE**

Une cuisine collective est à votre disposition de 9h à 16h et de 17h30 à minuit. (Cf page suivante)

## **WIFI GRATUIT**

## **BILLARD, BABYFOOT, PIANO, JEUX DE SOCIETE...**

## **PARKING ET LOCAL À VÉLO**

## **TÉLÉVISION À USAGE COMMUN DANS LA CAFÉTÉRIA**

## **FRIGO EN LOCATION À 10€/MOIS OU COMPARTIMENT RÉFRIGÉRÉ À 5€/MOIS**

## **BOITE AUX LETTRES**

Une boîte aux lettres portant votre numéro de chambre vous est attribué. Vous pouvez également vous faire livrer des colis qui seront conservés à l'accueil (un mot sera déposé dans votre boîte aux lettres pour vous indiquer que nous avons reçu un colis).

# SERVICES ET PRESTATIONS

---

## **LAVERIE**

Une laverie est à votre disposition et connectée via l'application WashOnline avec l'ID laverie : CASSO.

Il faut compter un lave-linge à 3€ et un sèche-linge à 1€.

La lessive est injectée automatiquement. Le rechargement se fait par carte bancaire avec un minimum de 8€.

## **ENTRETIEN**

Les parties communes sont entretenues par les agents d'entretien. Par respect pour leur travail, pour les autres résidents, et pour votre lieu de vie, veillez à ne alourdir leur travail : laissez ces endroits de vie commune aussi propres que possible.

## **MAINTENANCE**

Dès qu'il le constate, tout résident alerte sur les pannes ou dysfonctionnements dans les espaces collectifs et dans son logement à l'accueil du FJT.

Une fiche de demande d'intervention technique doit être complétée par le résident, qui indique notamment s'il souhaite ou non être présent au moment de l'intervention par nos agents de maintenance.

## **RESTAURATION**

La résidence dispose d'une restauration en self-service proposée par un prestataire (Carte Blanche).

Les menus sont affichés et mis à jour chaque semaine.

# LA VIE AU SEIN DE LA RÉSIDENCE

---



## ACCOMPAGNEMENT SOCIOÉDUCATIF

Chaque résident peut s'il le désire bénéficier d'un accompagnement socioéducatif, et ce dans tous les domaines de la vie quotidienne (santé, emploi, formation, démarches administratives, etc.)

---



## VIE COLLECTIVE

Des animations, des repas partagés, des ateliers d'information, des sorties sur Besançon, des week-ends... sont proposés aux résidents.

Ces actions proposées par les jeunes ou réfléchies à partir des observations menées quotidiennement par l'équipe sont construites dans une démarche de projet.

L'équipe tisse des liens partenariaux avec des structures socioculturelles compétentes dans les domaines de la santé, de l'emploi, du logement, de la culture, des loisirs, ...

---



## CVS

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) vise à favoriser la participation des résidents. Cette instance collégiale rassemble chaque trimestre des représentants élus des résidents, les membres du conseil d'administration ainsi des représentants des salariés. Le CVS donne son avis et formule des propositions sur toutes questions relatives au fonctionnement de l'établissement ou du service.

---

## VISITES DE CHAMBRE

Tous les deux mois, des visites de chambres sont effectuées par une intervenante socioéducatrice et la responsable socioéducatrice. Ces visites ont pour but de vérifier l'entretien de la chambre et de prévenir les dégradations. Les résidents sont prévenus par un papier sur leur porte quelques jours avant. La visite se fait même si le résident n'est pas présent.





# LA VIE AU SEIN DE LA RÉSIDENCE

---



## ACCÈS À LA RÉSIDENCE

L'accès aux résidents est libre.

La grille du foyer est fermée entre 22h et 5h. Sur cette période, merci de vous présenter à l'interphone aux veilleurs afin de décliner votre identité.

L'accès des visiteurs est possible de 10h à 22h du dimanche au jeudi et de 10h à 00h les vendredis et samedis. Les visiteurs doivent déposer une pièce d'identité à l'accueil et être en permanence accompagnés par le résident les recevant.



## HÉBERGEMENT D'INVITÉS

Il est possible d'héberger un-e invité-e occasionnellement après accord préalable donné par l'équipe socio-éducative dans les conditions suivantes :

- L'invité-e doit être majeur-e au jour de l'hébergement et laisser une pièce d'identité à son arrivée pouvant le prouver.
- L'hébergement d'invités n'est possible que les week-ends (vendredi, samedi et dimanche soirs) et veille de jours fériés.
- Le résident doit remplir un formulaire de « nuitée » à l'accueil avant le mercredi soir pour les nuitées du week-end, 48 heures avant l'arrivée de son invité pour les jours fériés.
- Il est demandé aux résidents accueillant un-e invité-e de participer à hauteur de 12€ la première nuit plus 5€ par nuit supplémentaire dans le week - end.



## DÉCHETS

Les bacs poubelles sont situés dans la cour extérieure sur le parking devant du bâtiment principal. La résidence est particulièrement attachée au tri sélectif : bacs jaunes pour les déchets recyclables (papier, carton, etc.), dans les chambres et sur le parking. Une affiche sur le tri peut vous être remise sur demande par votre référente sociale.

# LA CUISINE COLLECTIVE



## **Fonctionnement :**

- La cuisine est ouverte de 9h à 00h tous les jours. Pour y accéder, vous devez avoir suivi la formation d'entrée et signer les présents engagements. A l'issue de cette formation, vous recevrez une carte permettant l'accès.
- Lorsque vous souhaitez utiliser la cuisine, présentez-vous à l'accueil afin de signer la feuille d'émargement.
- Nous mettons à votre disposition un placard avec des équipements (casserole, poêle, torchon, ustensiles, etc..). Pour y accéder, passez à l'accueil récupérer une clé. Une clé = un plan de cuisson = un placard, tous avec une couleur attribuée.
- Nous nous réservons le droit de convoquer toute personne qui utilise la cuisine si celle-ci n'est pas rendue dans un état correct.
- Les notices des appareils électroménagers sont à votre disposition dans un classeur laissé dans la cuisine.
- Pour éviter les odeurs et les vapeurs dans la cafétéria, merci d'utiliser la hotte située au-dessus du plan de cuisson utilisé.
- La résidence ne pourra pas être tenue pour responsable en cas de disparition ou vol de la nourriture laissée dans le frigo ou le congélateur.

## **Entretien de la cuisine**

- L'entretien de la cuisine est de la responsabilité du résident : le nettoyage du plan de travail, du matériel utilisé, de l'électroménager, et la gestion des déchets. Lors de votre départ, un agent d'accueil ou veilleur viendra vérifier ces différents points avec vous.
- Vous avez en libre service du produit à vaisselle et des lavettes pour réaliser votre vaisselle. Il vous ait demandé de bien les laisser sur place. Vous trouverez un torchon par placard.
- Lorsque vous utilisez un des fours de la cuisine, merci d'utiliser un lèche-frites afin de récupérer les graisses et de le nettoyer après utilisation.

# LA CUISINE COLLECTIVE



## Gestion des déchets

Vous avez à votre disposition une poubelle de tri -bac jaune- commune à tous les utilisateurs et vidée quotidiennement.

Vous disposez également de seaux orange pour tous vos biodéchets (épluchures, restes de repas, os et viande).

Après chaque passage dans la cuisine, vous devez vider le seau de biodéchets dans la poubelle orange situé dans le local poubelle situé sous la terrasse.

L'huile usagée doit être obligatoirement jetée dans le coucoussier ; il est formellement interdit de la jeter dans les éviers.

Si vous avez des difficultés pour le tri, merci de vous référer aux affichages mis en place dans la cuisine et d'interpeller le personnel si nécessaire.

### À VOTRE DISPOSITION :

- FOURS
- MICRO-ONDES
- CUISEURS À RIZ
- PLANCHA
- RÉFRIGÉRATEUR /  
CONGÉLATEUR
- FRITEUSE SANS HUILE

# RETENUES LOCATIVES

En cas de dégâts, dégradations de votre fait constatés lors de votre séjour ou à votre sortie de la Résidence, elles vous seront facturées aux tarifs suivants.

<b>Chambre</b>	
	<b>prix unitaire</b>
Réfection Sol	600€/960€
Dalle PVC Sol	30 €
Peinture mur (par panneau)	100 €
Trou vis ou cheville	10 €
Trou d'impact	50 €
Dalle de plafond	12 €
Ossature Faux-plafond	10 €
Détecteur incendie	38 €
Porte d'entrée	150 €
Referrage porte d'entrée	96 €
Réparation huisserie	50 €
Ferme-porte	85 €
Serrure	45 €
Cylindre	90 €
Clé non rendue	15 €
Poignée de porte	58 €
Butée de porte	15 €
Carte de self non rendue	5 €
Etagères penderie	25 €
Tringle de penderie	5 €
Cintres	5 €
Armoire	200 €
Vanne thermostatique	50 €
Ouvrant fenêtre	800 €
Poignée de fenêtre	30 €
Vitrage cassé	100 €
Volet roulant	190 €
Manivelle	45 €
Enrouleur à sangles volet roulant	40 €
Rideau	15 €

# RETENUES LOCATIVES

Tringles à rideaux	10 €
Prises	45 €
Interrupteurs	35 €
Luminaire	50 €
Table/ bureau	120 €
Chaises	45 €
Lit	150 €
Chevet/table de nuit	65 €
Sommier	70 €
Matelas	120 €
Alèse Housse de matelas	34 €
Porte freezer	50 €
Rayonnage frigo cassé	40 €
Bac à légumes frigo	30 €

Frigo	100 €
Tapis	20 €

<b>Salle de bain</b>	
	prix unitaire
Reféction sol	1 000 €
Mur	1 500 €
Dalle de plafond	20 €
Interrupteur	55 €
Porte de salle de bain	150 €
Referrage porte d'entrée	96 €
Réparation huisserie	50 €
Commande de chasse d'eau	30 €
Cuvette WC	168 €
WC abattant	36 €
Réservoir WC	95 €
Débouchage WC	100 €
Brosse WC	10 €
Dévidoir papier	13 €
Lavabo	95 €
Colonne	80 €
Plan vasque	65 €

# RETENUES LOCATIVES

---

Vasque	95 €
Débouchage lavabo	30 €
Bouchon lavabo	30 €
Robinet lavabo	60 €
Barre Porte-serviettes	15 €
Armoire de toilette	115 €
Miroir armoire de toilette	40 €
Grille de siphon de douche	20 €
Luminaire douche	70 €
Robinet de douche	60 €

Flexible	15 €
Pommeau douche	20 €
Barre de douche	40 €
Séchoir	40 €
Poubelle	15 €
Balai brosse	10 €
Balai	10 €
Pelle/ Balayette	10 €
Seau	15 €
Serpillère	5 €

Heure ménage supplémentaire	30 €
Heure de débarrassage	60 €

# CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

---

Selon l'Arrêté du 8 septembre 2003, mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles.

## ARTICLE 1ER - PRINCIPE DE NON-DISCRIMINATION

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

## ARTICLE 2 - DROIT À UNE PRISE EN CHARGE OU À UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

## ARTICLE 3 - DROIT À L'INFORMATION

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement.

La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

## ARTICLE 4 - PRINCIPE DU LIBRE CHOIX, DU CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ ET DE LA PARTICIPATION DE LA PERSONNE

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

## **ARTICLE 5 - DROIT À LA RENONCIATION**

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

## **ARTICLE 6 - DROIT AU RESPECT DES LIENS FAMILIAUX**

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

## **ARTICLE 7 - DROIT À LA PROTECTION**

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.



## **ARTICLE 8 - DROIT À L'AUTONOMIE**

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. À cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

## **ARTICLE 9 - PRINCIPE DE PRÉVENTION ET DE SOUTIEN**

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

## **ARTICLE 10 - DROIT À L'EXERCICE DES DROITS CIVIQUES ATTRIBUÉS À LA PERSONNE ACCUEILLIE**

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

## **ARTICLE 11 - DROIT À LA PRATIQUE RELIGIEUSE**

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

## **ARTICLE 12 - RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET DE SON INTIMITÉ**

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

# CONTACTS UTILES

---



## LE DÉFENSEUR DES DROITS

Le Défenseur des droits est chargé de veiller à la protection de vos droits et libertés et de promouvoir l'égalité.

Dans quel cas contacter un délégué du défenseur des droits ?

- La défense des droits des usagers du service public : si vous êtes en désaccord avec une décision ou un comportement de tout organisme de service public (service de l'État, collectivité territoriale...),
- La lutte contre les discriminations : si vous êtes témoins ou estimez avoir fait l'objet d'une discrimination,
- La défense des droits de l'enfant : si vous constatez que les droits d'un enfant ou d'un adolescent ne sont pas respectés ou qu'une situation met en cause l'intérêt d'un mineur,
- La défense des droits dans le cadre des relations avec les forces de l'ordre : si vous estimez avoir été victime ou témoin d'un comportement abusif des personnes exerçant des activités de sécurité (policiers, gendarmes, agent de sécurité...).

Que peut faire le délégué du défenseur des droits ?

- Il vous écoute, vous conseille et vous informe sur les démarches à effectuer,
- Il vous oriente vers le bon interlocuteur,
- Il vous aide à rechercher une solution amiable au niveau local.

Coordonnées :

Défenseur des droits - Délégué Besançon

M. Jean-Louis Vermot Gauchy 25000 Besançon

[jean-louis.vermot-gauchy@defenseurdesdroits.fr](mailto:jean-louis.vermot-gauchy@defenseurdesdroits.fr)

<http://defenseurdesdroits.fr>

Horaires d'ouverture :

Permanence

Préfecture du Doubs

8 bis rue Charles Nodier

25000 Besançon

Mardi (03 81 25 11 71)



## NUMÉROS D'URGENCE

Samu - 15

Police - 17

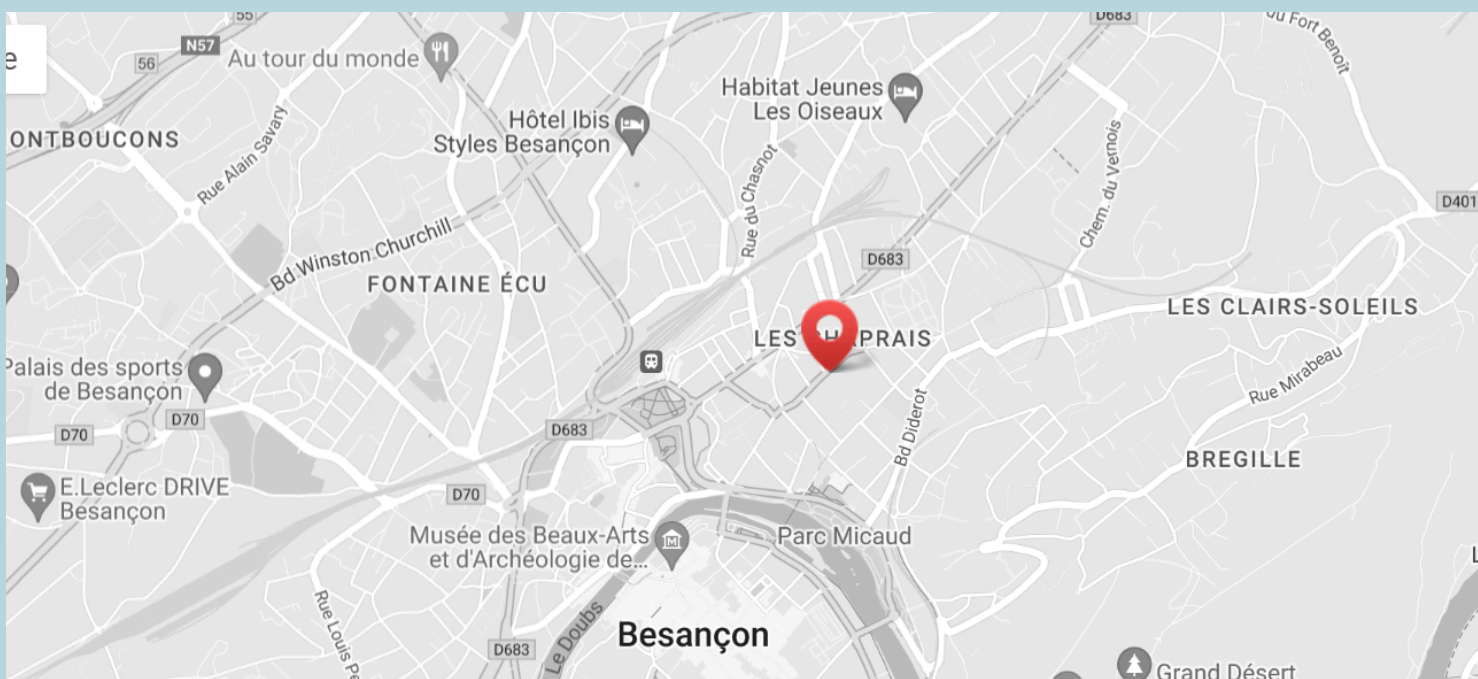
Pompiers - 18

Urgences - 112



# ACCÈS

La résidence Habitat Jeunes La Cassotte est située au cœur du quartier des Chaprais, à proximité de la gare (1,2 km) et du centre ville (1,5 km). Vous trouverez de nombreux commerces (supermarché, supérette, bureau de tabac, boulangerie, banques...).



**Habitat Jeunes**  
**La Cassotte**

18 RUE DE LA CASSOTTE, 25000 BESANCON

03.81.51.98.60